



Validité attestation psychologue

Par maman60

Dans le cadre d'un divorce conflictuel, mon futur ex-mari cherche à avoir la garde complète des enfants et a produit des attestations d'une psychologue qui est à charge contre moi concernant mes enfants alors que:

- je n'ai jamais rencontré cette psychologue
- il semblerait qu'elle ait rencontré mes enfants une seule fois (pas de détail sur les dates de rdv)
- elle ne fait que rapporter les dires de mes enfants, en y apportant des suppositions à charge contre moi (par ex: ma fille fait des cauchemards, c'est sûrement à cause du fait qu'elle a peur de ne pas obtenir la garde chez son père)
- Mr m'a interdit de proposer un suivi psy de nos enfants à la suite de la séparation

afin d'avoir une compréhension plus globale : quels sont les éléments obligatoires ou au contraire interdits pour qu'une attestation de psychologue soit une pièce recevable?

Merci par avance pour votre aide,

Par Isadore

Bonjour,

afin d'avoir une compréhension plus globale : quels sont les éléments obligatoires ou au contraire interdits pour qu'une attestation de psychologue soit une pièce recevable?

Il faut qu'elle ait été obtenue légalement et qu'elle soit authentique, ce qui semble le cas.

Il faut faire la différence entre une pièce "recevable", (votre liste de course peut être une pièce parfaitement recevable) et une pièce "utile" ou "pertinente".

Souvent il n'est pas utile de chercher à faire écarter une pièce de la procédure. Si la partie adverse s'en sert, il est plus simple de démontrer sa non pertinence. C'est fréquents avec les documents du type "attestation".

Mr m'a interdit de proposer un suivi psy de nos enfants à la suite de la séparation
Avez-vous la preuve d'avoir fait cette proposition, et celle du refus ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez de votre côté faire également une attestation de psychologue et la produire dans cette procédure.

Il peut y avoir autant d'avis que de psychologues interrogés...

Ensuite, le juge va probablement nommer un expert indépendant avant de prendre sa décision.

Avez-vous chacun votre avocat ?

Par kang74

Bonjour

Que dit votre avocat au sujet de cette attestation ?

C'est lui qui a le dossier, c'est lui qui sait si cela vaut le coup de perdre du temps sur ce sujet .

Vous pouvez vous renseigner sur le numero ADELI de la psy (inscrite ou pas) .

Cette psychologue ne respecte pas le code déontologique de sa profession :
[url=https://www.codededeontologiedespsychologues.fr/Code-de-Deontologie-des.html]https://www.codededeontologied

espsychologues.fr/Code-de-Deontologie-des.html[/url]

Mais la seule possibilité de contrer cela est de demander une expertise judiciaire .
SI et uniquement SI votre avocat le juge utile .